

Le Cercle Montesquieu rejoint l'European Company Lawyers Association (ECLA)

le 25 mars 2020 - Propos recueillis par Boris Stoykov - [Actualité](#) - [Interview](#)



Créée en 1982 à Bruxelles, L'European Company Lawyers Association est une organisation non gouvernementale et à but non lucratif regroupant 21 associations de juristes et d'avocats d'entreprise de différents pays d'Europe. Nous avons rencontré le président et le directeur général de l'ECLA qui s'expriment à l'occasion de l'adhésion du Cercle Montesquieu, l'association des directeurs juridiques en France.

Affiches Parisiennes : Jonathan Marsh vous êtes le président de l'ECLA, l'Association européenne des juristes d'entreprises. Pouvez- vous présenter cette association ?

Jonathan Marsh : L'Association européenne des juristes d'entreprise a été fondée en 1983. C'est une structure qui regroupe 21 associations en Europe. Elle regroupe exclusivement des juristes d'entreprises. ECLA milite pour promouvoir la profession de juristes d'entreprise en Europe et se concentre sur les préoccupations juridiques des entreprises européennes. Notre association regroupe actuellement plus de 68 000 des 160 000 juristes d'entreprise d'Europe.

A.-P. : En France, l'AFJE est membre de l'ECLA et elle va être rejointe par le Cercle Montesquieu ?

J. M. : Oui, effectivement, cette année, le Cercle Montesquieu rejoint ECLA. Nous sommes très fiers de pouvoir inclure cette association qui regroupe les directeurs juridiques des grandes entreprises françaises. Au nombre de ses activités, ECLA organise des événements exclusivement dédiés aux directeurs juridiques sur des thématiques spécifiques. L'année dernière, nous avons organisé une table ronde pour les directeurs juridiques à Paris, sur les problématiques des actionnaires actifs. A Londres à l'automne 2019, une autre table ronde a été consacrée aux problématiques de la réputation des entreprises, notamment autour des risques de compliance. Pour la deuxième année de suite, nous organisons en septembre, une table ronde pour les directeurs juridiques, à Rome, sur la question du droit de la concurrence.

A.-P. : Je profite de la présence du directeur général d'ECLA Marcus M. Schmitt pour lui demander comment il parvient à gérer une association d'associations différentes de pays différents ? Quel est l'état d'esprit des Européens lorsqu'ils se retrouvent autour de sujets juridiques ?

Marcus M. Schmitt : L'association a 21 membres associations qui représentent 21 pays européens.

Nous organisons deux assemblées générales annuelles à l'ECLA, dans différents pays d'Europe. Tous nos membres s'y réunissent, ainsi que certains observateurs, pour débattre des évolutions juridiques et économiques en Europe. Bien entendu les challenges juridiques européens sont très divers, comme notre assemblée générale qui réunit différentes nationalités. Nous avons ainsi autant d'approches culturelles différentes de ces questions.

Selon moi, la meilleure chose concernant l'Europe est que l'intégration va très loin et de façon très respectueuse, avec des échanges fructueux et des objectifs bien définis. Cela nous permet de résoudre ensemble des problèmes spécifiques à l'Europe ou à certains États. Les juristes ressortissants des différents pays s'aident à affronter et à résoudre les problèmes juridiques quotidiens qu'ils rencontrent.

Aussi, les membres apprécient beaucoup les échanges d'opinions, très différents sur certains panels, abordant les meilleures pratiques professionnelles à travers les obstacles juridiques. Même si parfois les lois et les droits s'appliquent de façon différente selon les États, certaines problématiques demeurent identiques et les membres peuvent apprendre beaucoup des expériences de leurs pairs.

Finalement, je pense qu'il s'agit non seulement d'une très bonne opportunité de partage et d'apprentissage, mais aussi un très bon forum pour résoudre les problèmes juridiques internes du moment.



Marcus M. Schmitt

A.-P. : Cet état d'esprit européen, on le retrouve lors des rencontres. On sait que les juristes d'entreprise de la plupart des pays européens bénéficient du legal privilege. A vos yeux, est-ce un atout ?

J. M. : Le fait qu'on puisse comparer le système juridique, la jurisprudence, le traitement des questions juridiques, les méthodes de travail dans 21 pays européens est une ressource extrêmement riche pour les juristes d'entreprise. Le métier de juriste d'entreprise est collégial.

Nous sommes obligés de comparer, en permanence, nos points de vue, nos interprétations avec nos collègues. La possibilité de faire ces comparaisons dans différents pays est extrêmement précieuse. Sur la question de la confidentialité des avis juridiques, il est très important pour les juristes d'entreprise qui exercent dans les pays qui ne disposent pas du legal privilege de pouvoir échanger avec des collègues qui travaillent dans les juridictions qui offrent cette protection et de comprendre comment ces systèmes fonctionnent, que ce soit sur les questions de droit civil, de droit pénal ou administratif. Les exemples des différents pays qui disposent du legal privilege prouvent que le système fonctionne, que les enquêtes administratives ou pénales au civil arrivent à être gérées correctement et qu'il n'y a pas d'abus. Il est clair que cette protection profite à la compliance, à l'intégrité, à la compréhension et à l'application du droit dans les entreprises.

A.-P. : Que pouvez-vous nous dire du juriste d'entreprise de la nouvelle génération, du juriste d'entreprise "augmenté" ?

J. M. : ECLA reconnaît que la méthode de travail des juristes en entreprise doit évoluer parce qu'on nous demande partout de faire plus, d'être plus efficaces. Nous devons travailler dans des entreprises qui ont une forte croissance, mais avec les mêmes ressources. Nous sommes dans les fonctions de support qui sont souvent vues comme un coût pour l'entreprise. Le défi, effectivement, pour les juristes d'entreprise, c'est de montrer la valeur ajoutée de la fonction et d'apporter cette valeur. A cet égard, ECLA a décidé d'organiser une série de conférences baptisée "legal disruption". Il faut qu'on trouve le terme français équivalent, mais c'est le challenge pour les juristes aujourd'hui d'utiliser les outils digitaux. Ce n'est pas simplement de déléguer une tâche à l'intelligence artificielle, c'est intégrer tout l'écosystème digital dans le travail du juriste de la fonction juridique. Nous devons également développer d'autres moyens pour former les juristes pour inventer de nouveaux systèmes, créer de nouvelles façons de travailler ensemble. On voit ça aujourd'hui avec la crise du Coronavirus Covid-19. Nous sommes en train d'inventer de nouvelles méthodes de travail à l'international comme entre collègues du même bureau.

En 2019, nous avons organisé des conférences sur cette thématique de la "legal disruption" à Paris, à Dublin et à Stuttgart. Et cette année, nous espérons organiser quatre ou cinq événements supplémentaires sur ce sujet.

Marcus M. Schmitt : L'important, pour les directions juridiques, est de pouvoir partager la manière dont elles peuvent organiser les process de travail et de mettre en place des méthodes nouvelles et des outils afin d'être plus opérant dans le futur, pour gagner en efficacité et en coût, dans un contexte où les problématiques juridiques se multiplient constamment, contrairement au nombre de juristes. C'est pourquoi l'efficacité est aussi importante et qu'elle est vitale pour les entreprises aujourd'hui. Pouvoir échanger entre confrères à ce niveau européen est donc primordial.

1
PARTAGES

Partager

Partager

Partager

Partager

BS
Journaliste

AffichesParisiennes
@Annonce_Legales

Ses derniers articles

Virginie Vellut « Les entreprises savent qu'elles peuvent compter sur nous. »

Matthieu Lecuyer de R-PUR : des masques « made in France » pour lutter contre le coronavirus

Stéphane Cohen : « Wingate accompagne les entreprises pendant la pandémie »



Web Tablette Mobile Journal

Abonnez-vous à l'offre Papier + Numérique

Affiches Parisiennes Journal d'information juridique et d'annonces légales

- › Pour plus de contenu, papier + web
- › l'accès aux annonces légales,
- › l'accès aux ventes aux enchères.

Je m'abonne